

Liste des principaux points de contrôles à effectuer avant votre départ pour faciliter la restitution de votre dépôt de garantie

Généralité

- Pour le bon déroulement de l'état des lieux de sortie, laisser en service l'eau, l'électricité, le chauffage ...
- Lors de l'état des lieux de sortie, le logement et ses annexes (caves, garages ...) doivent être vidés de tout encombrant.
- Tous objet, appareillage, mobilier ... doit être rendu en état de fonctionnement et bon état apparent.
- Il est important de savoir que la notion de remise en état dans lequel le locataire a trouvé le logement à son arrivée est également valable dans le cas d'une amélioration du logement. C'est ainsi qu'en fonction des agencements effectués par le locataire, il est conseillé de se rapprocher auprès du bailleur en amont du constat d'état des lieux sortant pour connaître son souhait par rapport à ces éventuels installations (étagères, plan de travail, meubles de cuisine, abris de jardin, store extérieur ...).

Nettoyage

- Détartre et nettoyer les sanitaires, SDB, cuisine, robinetterie ...
- Décrasser les bouches VMC, aérateur et grille de ventilation
- Dégraisser et désinfecter la cuisine, tout l'électroménager (hotte incluse)
- Vider et nettoyer les placards
- Dépoussiérer les dessus de placard, les coins, les radiateurs ...
- Laver les vitres, encadrements et volets . N'oublier pas les balcons et rebords de fenêtres
- Lessiver les portes, interrupteurs et prises



Sol

- Shampooiner les moquette tachées
- Lessiver les autres (carrelage, lino ...)
- Remplacer et/ou vitrifier les lames de parquet comportant des coups, griffures ...
- Changer les parties, zones des sols plastic dégradées (déchirures, trous ...)



Mur

- Pan tapissé, peint... doit être sans dégradations (griffures d'animaux, crayonnage, rayures ...). Dans ce cas, des travaux de réparations doivent être entrepris.
- Reboucher les trous doivent proprement. En cas de nombreux trous (environ une dizaine) sur un mur, il est préférable de repeindre ce mur.
- Conseil : ne percez jamais les portes, les ouvertures en PVC, la faïence et le carrelage



Menuiserie

- Changer les vitres cassées ou fêlées
- Remplacer les portes, poignées, serrures cassées, défectueuses
- Remplacer, refixer les systèmes de fermeture de placard (rails, roulettes, ...)
- Graisser les charnières
- Réviser, réparer et remplacer les manivelles, sangles de volet cassés



Plomberie

- Remplacer les joints moisissés, décollés ou manquants (évier, douche, baignoire, lavabo, ...)
- Remplacer les joints usés (fuite) des robinets, flexibles, douchettes, alimentations machine, siphons...

- Remplacer les flexibles et douchettes cassés, distendus ... ainsi que les bouchons de bonde manquants (évier, baignoire, lavabo ...)
- Réparer des éclats et fissures sur lavabo, évier et baignoire
- Remplacer les abattants WC cassés, dégradés
- Vérifier et réparer les fuites éventuelles des sanitaires



Électricité

- Remplacer et laisser en place les douilles et les ampoules
- Remplacer les interrupteurs cassés, détériorés
- Refixer les prises ou interrupteurs descellés
- Changer les fusibles HS

Gaz

- Viser le bouchon de sécurité pour l'arrivée de gaz.
- Vérifier la date du tuyau souple, tuyau flexible et le remplacer si nécessaire.



Clé

- Vérifier le bon fonctionnement et le bon état physique (émetteur, clé, ...)
- Remettre toutes les clés qui vous ont été remises à votre entrée. Toute clé manquante sera facturée
- Refaire les clés qui s'avèrent défectueuses



Extérieur / Cave / Garage / Jardin privatif

- Tondre la pelouse, tailler les haies taillées et désherber les allées
- Enlever les amas de feuilles, d'herbe, branches ...
- Réviser, réparer et remplacer les robinets, les grillages, portail, portillon détériorés ...
- Dégorger les conduits d'évacuation d'eau : chéneaux, gouttières ...
- Démousser la toiture, entretenir les auvents
- Balayer et supprimer les taches d'huile dans le garage
- Conseil : ne percer jamais les façades



Contrat d'entretien

Lors de votre état des lieux de sortie la dernière vérification vous sera demandée pour :

- Chaudière, radiateur, CENR ... gaz : Il est important de souscrire un contrat d'entretien auprès d'une société pour faire entretenir la chaudière une fois par an
- Cheminée : la réglementation applicable au ramonage de votre cheminée figure au sein du règlement sanitaire départemental de la commune où vous habitez. Ce document prévoit au minimum que les conduits de fumée des cheminées en fonctionnement doivent être ramonés une fois pendant la période de chauffe
- Fosse septique : la vidange doit être faite tous les 4 ans environ. L'entreprise doit être en mesure de fournir un certificat, qui sera présenté lors du contrôle de fonctionnement
- DAAF : Pensez à le tester pour le vérifier

Déclaration aux assurances

- L'assurance habitation vous sert à vous protéger et non à faire réparer une dégradation locative. Tous dégâts (des eaux, feu, vandalisme) dans logement, même minimes, doivent être déclarés à votre assurance
- Ne pas suspendre votre contrat d'assurance avant la date limite de votre congé

